



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 décembre 2014  
Français  
Original : anglais

**Soixante-neuvième session**  
Point 159 de l'ordre du jour

## **Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria**

### **Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteur* : M. Matthias **Dettling** (Suisse)

#### **I. Introduction**

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 19 septembre 2014, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-neuvième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question à sa 18<sup>e</sup> séance et à la reprise de sa 27<sup>e</sup> séance, les 4 et 29 décembre 2014. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/69/SR.18 et 27/Add.1).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
  - a) Note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/69/545 et Corr.1);
  - b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/627).

#### **II. Examen du projet de résolution A/C.5/69/L.8**

4. À la reprise de sa 27<sup>e</sup> séance, le 29 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria » (A/C.5/69/L.8), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par la représentante de l'Arabie saoudite.



5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/69/L.8 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

### III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission des Nations Unies au Libéria<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution 2190 (2014) du 15 décembre 2014, par laquelle le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission jusqu'au 30 septembre 2015,

*Rappelant également* sa résolution 58/261 A du 23 décembre 2003 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 68/291 du 30 juin 2014,

1. *Décide*, compte tenu du crédit de 213 633 500 dollars qu'elle a déjà réparti au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2014 dans sa résolution 68/291, de répartir entre les États Membres un montant de 213 633 500 dollars au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015 pour le fonctionnement de la Mission, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 67/239 du 24 décembre 2012 et selon le barème des quotes-parts pour 2015 qu'elle a arrêté dans sa résolution 67/238 du 24 décembre 2012;

2. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 1 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 4 485 000 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015;

3. *Décide en outre* de poursuivre à sa soixante-neuvième session l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria ».

---

<sup>1</sup> A/69/545 et Corr.1.

<sup>2</sup> A/69/627.